

Déclaration d'Elekta sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains pour l'exercice 2025/2026

Ceci est la déclaration d'Elekta sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains pour l'exercice financier se terminant le 30 avril 2026, conformément à l'article 54 de la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne et à la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, ch. 9. Il s'agit d'une déclaration conjointe d'Elekta Limited et d'Elekta, Ltd., approuvée par le conseil d'administration d'Elekta Limited et par l'actionnaire unique d'Elekta, Ltd.

Déclaration d'Elekta :

« Nous sommes fermement engagés en faveur des droits de l'homme et des droits des employés, et nous soutenons les efforts internationaux, notamment ceux des gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, pour éradiquer l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Nous jouerons notre rôle dans la poursuite de cet objectif. Nous exigeons la même chose de tous nos partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs et les sous-traitants. Cette déclaration décrit les mesures que nous avons déjà prises et celles que nous prendrons pour garantir que l'esclavage moderne et la traite des êtres humains ne se produisent pas dans notre chaîne d'approvisionnement ou dans notre entreprise. Nous avons l'intention de nous appuyer sur notre politique et nos processus tout en nous efforçant de respecter continuellement notre engagement et de mettre en œuvre les étapes décrites ci-dessous. »

Notre entreprise, notre structure et nos chaînes d'approvisionnement

Elekta est une entreprise de soins humains pionnière en matière d'innovation et de solutions cliniques pour le traitement du cancer et des troubles cérébraux. Nous développons des outils et des systèmes de planification de traitement de pointe pour la radiothérapie, y compris la curiethérapie et la radiochirurgie, ainsi que des solutions logicielles améliorant le flux de travail dans tout le spectre des soins contre le cancer. En repoussant les limites de la science et de la technologie et en fournissant des solutions intelligentes et économes en ressources qui inspirent confiance aux prestataires de soins de santé et aux patients, Elekta vise à améliorer, à prolonger et à sauver la vie des patients.

Les solutions d'Elekta en oncologie et en neurochirurgie sont utilisées par plus de 6 000 clients à travers le monde. Elekta emploie plus de 4 200 personnes réparties dans 29 pays. Elekta fabrique ses produits en Chine et en Europe. Le siège social est situé à Stockholm, en Suède, et la société mère, Elekta AB, est cotée au NASDAQ de Stockholm. Elekta Limited est une filiale en propriété exclusive d'Elekta AB et est principalement responsable des portefeuilles Linac et MR-Linac d'Elekta, des ventes et services au Royaume-Uni, et du contrôle de gestion des ventes et services en EMEA et du réseau de distributeurs pour les portefeuilles Linac/MR-Linac. Elekta, Ltd. est

également une filiale en propriété exclusive d'Elekta AB. Bien qu'Elekta, Ltd. ne fabrique pas de produits, elle est responsable de la vente des produits et services d'Elekta et de la prestation de services au Canada.

Elekta dispose d'une base mondiale de plus de 900 fournisseurs pour les processus de fabrication du Groupe. Les fournisseurs sont situés dans les régions EMEA, APAC et les Amériques. La fonction d'approvisionnement d'Elekta est chargée d'assurer la mise en œuvre de la chaîne d'approvisionnement et la conformité à notre code de conduite des fournisseurs. Le programme révisé d'approvisionnement durable d'Elekta est géré par le biais d'un point permanent de l'ordre du jour sur l'approvisionnement durable, lors des réunions régulières du Comité directeur des approvisionnements (PSG), qui comprend les responsables de l'approvisionnement de l'ensemble des lignes d'affaires d'Elekta.

De plus amples détails sur les opérations mondiales d'Elekta sont disponibles sur notre site web et dans notre [rapport annuel](#), qui comprend le rapport annuel sur le développement durable.

Notre politique en matière d'esclavage moderne et de traite des êtres humains

Notre engagement en faveur des droits de l'homme est énoncé dans le [Code de conduite](#) d'Elekta, qui s'applique à toutes les personnes travaillant pour Elekta ou en son nom : employés, consultants, sociétés contrôlées ainsi que fournisseurs et partenaires commerciaux. Le Code de conduite interdit toute forme de travail forcé, obligatoire ou de travail des enfants et proclame le droit à un salaire équitable, y compris le droit au repos, à la rémunération des heures supplémentaires et les congés. Notre politique relative aux personnes et aux droits de l'homme réitère qu'Elekta n'accepte pas le recours au travail forcé, y compris la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et d'autres formes d'esclavage moderne, ni le travail effectué sous la menace d'une sanction ou d'une coercition. Les organisations d'Elekta au Royaume-Uni et au Canada disposent de professionnels des ressources humaines qui veillent au respect des lois locales du travail et des politiques d'Elekta.

De plus, le Code de conduite des fournisseurs d'Elekta impose à ces derniers des exigences en matière de droits de l'homme, de droits du travail et d'approvisionnement en minerais de conflit. Il se fonde sur les droits de l'homme internationalement établis et inscrits dans la Charte internationale des droits de l'homme, ainsi que sur les droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail inscrites dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, y compris l'interdiction du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains. Tous les fournisseurs directs d'Elekta doivent s'engager à adhérer au [Code de conduite des fournisseurs d'Elekta](#) et à communiquer ces principes en amont à leurs fournisseurs.

Processus de diligence raisonnable

Nous sélectionnons nos fournisseurs par le biais de notre processus d'approvisionnement, qui comprend des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs, régis par notre comité d'approvisionnement ainsi que par nos processus de passation de contrats commerciaux et d'assurance qualité.

Un élément clé de notre ambition en matière de développement durable est notre programme d'approvisionnement durable (SSP), qui est un programme de diligence raisonnable et d'amélioration continue visant à établir une relation gagnant-gagnant avec nos fournisseurs, afin de gérer les risques et de stimuler la création de valeur, tout en identifiant les opportunités d'amélioration de notre chaîne d'approvisionnement. Le programme couvre une gamme d'exigences en matière de développement durable et vise à identifier et atténuer toute non-conformité au Code de conduite des fournisseurs d'Elekta.

Elekta catégorise les activités d'approvisionnement en approvisionnement direct ou indirect. En 2024/2025, Elekta a adopté l'outil d'évaluation des risques ESG de D&B pour ses fournisseurs, lequel a continué à être utilisé en 2025/2026. Conformément à la politique correspondante d'Elekta, nous procédons à un examen au moins une fois par an et contactons tout fournisseur présentant une très mauvaise cote. Aucun des résultats n'a été classé comme présentant un risque élevé. Aucun contrat commercial avec un fournisseur n'a été résilié sur la base de ces évaluations, et nous continuons à nous engager avec les fournisseurs pour renforcer la collaboration tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Origine des matériaux

Le Code de conduite des fournisseurs exige que ceux-ci effectuent des déterminations fiables de l'origine et de la source des matériaux et des minéraux contenus dans les produits, les pièces et les composants achetés par Elekta. Les segments des chaînes d'approvisionnement d'Elekta où le risque d'esclavage et de traite des êtres humains est potentiellement le plus élevé sont l'extraction des métaux et minéraux et le transport. De tels risques sont plus probables plus en amont et au stade de la fabrication de notre chaîne d'approvisionnement.

Notre adhésion à la Responsible Minerals Initiative (RMI) nous fournit des outils et des ressources pour améliorer davantage la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement en minéraux. En 2025/2026, tous les fournisseurs de produits contenant du tungstène ont utilisé des fonderies validées par la *Responsible Minerals Initiative*. Tous les fournisseurs de cobalt ont signé le Code de conduite des fournisseurs d'Elekta ou un équivalent. Elekta utilise également des quantités mineures de tantale, d'étain et d'or.

Formation et lancement d'alerte

Pour que notre personnel comprenne et puisse identifier les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans la chaîne d'approvisionnement et les activités commerciales, nous



31 MAI 2026

avons élaboré et dispensé une formation appropriée aux professionnels de l'approvisionnement. Au cours de l'exercice précédent, les employés chargés des achats ont assisté à des sessions de formation ESG (législation, droits de l'homme, engagement des fournisseurs). Au cours de cet exercice, nous avons organisé des webinaires de formation sur les initiatives d'objectifs fondés sur la science à l'intention de la majorité de nos principaux fournisseurs en termes d'émissions, en présence des responsables des achats d'Elekta.

Notre personnel est informé de l'existence de la ligne téléphonique publique du gouvernement britannique contre l'esclavage moderne, disponible 24h/24 (+44 (0)800 0121 700). De plus, l'outil mondial de lancement d'alerte d'Elekta, « Elekta Integrity Line », géré par un fournisseur de services externes, peut être utilisé par toute personne (interne ou externe à Elekta) pour signaler de manière anonyme toute violation présumée de la loi ou toute préoccupation en relation avec le Code de conduite d'Elekta. L'« Elekta Integrity Line » est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an et permet aux personnes de signaler un incident par téléphone ou par courriel dans toutes les langues applicables.

Conclusion et attestation

Conformément aux exigences de la loi applicable, et notamment de l'article 11 de la Loi canadienne, nous attestons avoir examiné les informations contenues dans ce rapport pour les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de nos connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous attestons que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants au sens de la loi applicable, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus. De plus, nous attestons que nous avons le pouvoir de lier l'entité juridique Elekta indiquée au-dessus de nos noms.

Bridie Norman, Directeur, Elekta Limited

Ardie Ermers, Président, Elekta Ltd. / Elekta Ltée

31 mai 2026